

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 19 juin 2026

**Présents : MM. GAUDET – BURGEVIN – CANET – GANNAT – PRONO – Mme ROY MILOT - M. BOUQUET - MMES DUBOIS - DURY - LABADIE
LANSON – MM. MALBO - MESAS - M. VACHER**

En exercice : 21

- Présents : 14

- Pouvoir : 4

- Votants : 18

DÉLIBÉRATION N°2026-C13

OBJET : Ligne de trésorerie – exercice 2027

- VU** Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** La nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** Le rapport n°13 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours ;

Considérant la prévision de trésorerie et les variations du niveau de trésorerie du SDIS du Loiret ;

IL EST DÉCIDÉ : **Pour : 18** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Article 1^{er} : D'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 3 000 0000 €.

Article 2 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : D'autoriser le Président du Conseil d'administration du SDIS à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de Secours et la Comptable publique sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Marc GAUDET